



**COMMUNE DE
COSSONAY**
Service des eaux

AVIS A LA POPULATION

L'eau de consommation sur le territoire communal fait actuellement l'objet d'analyses en raison d'odeurs inhabituelles constatées par quelques habitants. Par souci de prévention, la Municipalité demande à ses citoyens de prendre les mesures de précaution suivantes :

1. Ne pas boire l'eau du robinet, ne pas l'utiliser pour absorber des médicaments, ni pour se laver les dents.
2. Ne pas utiliser l'eau du robinet pour fabriquer ou traiter des denrées alimentaires (p. ex. pour laver la salade ou délayer du lait en poudre dans un biberon).
3. Ne pas utiliser l'eau du robinet pour laver des récipients pour denrées alimentaires (y compris les boilles de lait et les conduites des trayeuses).

Mesures à respecter jusqu'à nouvel avis :

- ♦ Faire bouillir l'eau du robinet pour pouvoir la consommer comme eau potable.
- ♦ Laver et rincer les récipients pour denrées alimentaires avec une eau à 72°C au minimum (augmenter la température du chauffe-eau).
- ♦ Sélectionner le programme de température maximum du lave-vaisselle.
- ♦ Utiliser de l'eau minérale ou se procurer de l'eau potable de qualité irréprochable conditionnée dans des bouteilles propres.

De nouvelles informations vous seront communiquées dans les meilleurs délais.